



Droit à la succession sur une maison

Par **thery**, le **09/03/2008** à **16:12**

Je désirerais savoir quels sont mes droits au sujet d'une maison dont je suis héritière, mon père étant décédé il y a 13 ans, mes parents avait fait une donation au dernier vivant ce qui est normal, moi je suis seule héritière, ai-je droit à la parole quand ma mère met la maison en vente dans une agence sans me faire signer quoi que se soit, est-ce normal, ma signature est elle nécessaire, peut-elle faire se qu'elle veut sans me consulter, je n'ai jamais rien demandé jusqu'a présent, mais je désire protéger mes droits, ma mère faisant n'importe quoi il faut que je fasse attention, merci pour votre réponse.

Par **ly31**, le **09/03/2008** à **17:04**

Bonsoir,rnrnVos parents avaient fait une donation au dernier des vivants !rnrnDe ce fait, votre maman, ne peut pas vendre cette maison sans votre accordrnrnSi vous connaissez l'agence immobilière en question, mettez les en garde !rnrnJe vous souhaite une bon fin de week endrnrnly31

Par **thery**, le **13/03/2008** à **19:47**

Merci pour votre réponse, mais je voudrais savoir aussi, si ma mère peut la mettre en agence sans que je signe le mandat, elle pense avoir tous les droits pour faire se qu'elle veut, je crois même que l'agence ne connaît pas mon existence, cela n'est pas grave car je sais qu'elle ne peut vendre sans moi, mais c'est juste pour lui faire remarquer que ce qu'elle fait est faux, c'est juste pour lui montrer que je connais la loi, merci pour votre réponse.

Par **ly31**, le **13/03/2008** à **20:21**

Bonsoir,rnrnEffectivement vous avez le droit à la parolernrnIl y a sur ce bien immobilier une donation au dernier des vivants, ce qui signifie que votre maman ne peut pas vendre sans VOTRE accord !rnrnJe vous souhaite bon courage en espérant avoir répondu à votre attenternrnly31